

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
Mme Dubié et M. Schwartzberg

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 12 les deux alinéas suivants :

« - Languedoc-Roussillon ;

« - Midi-Pyrénées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur la carte des régions adoptée par le Sénat, en séparant notamment les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

À défaut de constituer une grande région Sud-Ouest qui rassemblerait les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et donc l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, cet amendement vise à rejeter la fusion de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

La région Midi-Pyrénées, plus grande région de la France métropolitaine grâce à ces 45 000 km² de superficie, comparable à celle du Danemark et supérieure à celle de la Belgique, bénéficiera d'une taille suffisamment importante pour faire face à la concurrence européenne.